

HÔTELS ET HÔTELS-RESTAURANTS	2
RESTAURANTS.....	4
CRÉATION ET MODERNISATION DE MEUBLÉS DE TOURISME LABELLISÉS	6
CRÉATION, MODERNISATION ET ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES DE CHAMBRES D'HÔTES	8
HEBERGEMENTS COLLECTIFS : CRÉATION, MODERNISATION, CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES DES GÎTES D'ÉTAPE ET DES GÎTES DE SÉJOUR.....	10
CRÉATION ET RÉNOVATION DE VILLAGES VACANCES, PARCS RÉSIDENTIELS DE LOISIRS, ET RÉSIDENCES DE TOURISME	12
EXTENSION ET MODERNISATION DES CENTRES DE VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS	14
MODERNISATION DES CAMPINGS	15
RÉALISATION D'AIRES D'ACCUEIL POUR CAMPING-CARS	16
CRÉATION ET DEVELOPPEMENT D'ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS	17
CRÉATION, SIGNALISATION, PROMOTION ET FREQUENTATION	19
DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE	19
ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ÉCO-TOURISTIQUES.....	23

HÔTELS ET HÔTELS-RESTAURANTS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Création d'hôtel ou d'hôtel-restaurant.
Construction d'un nouveau bâtiment.
Réhabilitation fondamentale d'un établissement fermé depuis plus de 5 ans.
Sont exclus du dispositif : les dépenses d'acquisition de matériel, le mobilier, les éléments de décoration, la literie.
2. Modernisation.
Travaux de redistribution des espaces, aménagements intérieurs, équipement de confort (isolation, climatisation, chauffage, ascenseur), aménagement paysager de proximité.
Sont exclus du dispositif : les ravalements de façade, les travaux de toiture, les dépenses d'acquisition de matériel, le mobilier, les éléments de décoration, la literie.
3. Transmission.
Achat en nom propre ou en société d'un fonds de commerce (hors éléments corporels).
4. Équipements de loisirs complémentaires.
Création d'équipements permettant de conforter l'activité d'hébergement : salle de réunions, équipements sportifs et de soins, équipements de bien – être.

Sont exclus : l'achat de matériel, de véhicules et le mobilier, les frais d'achat de la franchise.

BÉNÉFICIAIRES

- 1.2. Investisseurs privés, en nom propre ou en société – Collectivités territoriales si carence d'initiative privée avec gérance confiée à un professionnel.
3. Repreneurs d'activités en nom propre ou en société.
Sont exclus les établissements des franchiseurs.
4. Investisseurs privés, en nom propre ou en société, propriétaires du fonds et/ou des murs. Dans le cas d'une S.C.I., le bail commercial doit justifier de l'existence et de l'exploitation d'un fonds d'hôtel ou d'hôtel-restaurant en activité - Collectivités territoriales propriétaires d'hôtels ou restaurants en activité.

Sont exclus les établissements ne pouvant prétendre aux aides à l'hôtellerie – restauration.

SUBVENTION

	Taux	Dépense subventionnable HT plafonnée à	Remarques
Création	10 %	300 000 € pour hôtel 2* ou Logis de France. 500 000 € pour un hôtel 3* ou plus.	Un établissement classé en activité depuis moins de 3 ans n'est pas éligible au dispositif modernisation.

Modernisation	20 %	Entre 10 000 € et : 80 000 € pour 2* ou Logis de France. 100 000 € pour un 3* ou plus.	Dans la limite du plafond et par période de 3 ans. 2* minimum après travaux ou Logis de France.
Transmission	20 %	80 000 € dès 2* ou Logis Auberge de Pays.	Taux maximum d'aide publique plafonnée à 50 %. Établissement ouvert ou fermé depuis 6 mois maximum et par période de 5 ans pour un même établissement
Équipement complémentaire	20%	Entre 10 000 € et 30 000 €.	Dans la limite du plafond et par période de 3 ans. 2* minimum après travaux ou Logis de France.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Dossiers établis en liaison avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).
- Avis préalable de Cantal Destination sur la stratégie marketing et commerciale (dont stratégie numérique).
- Engagement d'adhérer à une centrale de réservation /commercialisation pendant 7 ans.

Pour les créations, modernisations et créations d'équipements complémentaires :

- Le classement s'entend après travaux, 2* minimum ou adhésion à un réseau de qualité reconnu au niveau national (ex : Logis de France...).
- Engagement d'adhérer à l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances).
- Le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace), de réduction et de gestion des déchets (tri sélectif, compostage, collecte des déchets spéciaux...).
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'observatoire du tourisme et les données en lien avec le dispositif Actiscope porté par les CCI.

Pour les créations,

- Prise en compte obligatoire des prescriptions du cahier d'idées du dispositif régional Nattitude.
- Réalisation d'une étude de faisabilité économique et commerciale.
- Mission obligatoire de conseil réalisée par un architecte et/ou architecte d'intérieur ou un décorateur et mission de conseil en aménagement paysager si des dépenses en aménagement paysager de proximité prévues au programme
- Pour l'hôtel, présentation de qualifications professionnelles ou d'une expérience reconnue dans l'hôtellerie
- Pour le restaurant, obtenir le label Maître – restaurateur ou justifier de qualifications professionnelles ou d'une expérience reconnue dans la restauration.

Pour les transmissions :

- Présentation de qualifications professionnelles ou d'une expérience reconnue pour l'exercice des métiers de l'hôtellerie
- Pour le restaurant, obtenir le label Maître – restaurateur ou justifier de qualifications professionnelles ou d'une expérience reconnue dans la restauration.

Le montant des honoraires d'ingénierie technique lié au projet ne peut excéder 10 % des investissements éligibles.

RESTAURANTS
NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Création de restaurant.

Création d'un établissement indépendant proposant une restauration de type traditionnel – travaux de construction ou d'aménagement d'un bâtiment existant

2. Modernisation.

Travaux de redistribution des espaces, aménagements intérieurs, équipement de confort (isolation, climatisation, chauffage, sanitaires), rénovation fondamentale des cuisines...

3. Transmission.

Achat en nom propre ou en société d'un fonds de commerce (hors éléments corporels).

Sont exclus du dispositif : les dépenses d'acquisition de matériel, le mobilier, les éléments de décoration, les ravalements de façade et les travaux de toiture.

Sont exclus : l'achat de petits matériels, de véhicules, le mobilier, les frais d'achat de la franchise.

BÉNÉFICIAIRES

- Investisseurs privés, en nom propre ou en société – Collectivités territoriales si carence d'initiative privée avec gérance confiée à un professionnel. Sont exclus les établissements des franchiseurs, les établissements de restauration rapide (hamburgers, pizzerias, cafétérias, crêperies, bar plat du jour...).

SUBVENTION

	Taux	Dépense subventionnable HT	Remarques
Création Transmission Modernisation	20 %	Entre 10 000 € et 40 000 €	Un établissement en activité depuis moins de 3 ans n'est pas éligible au dispositif modernisation Dans la limite du plafond et par période de 3 ans Pour la transmission, établissement ouvert ou fermé depuis 6 mois maximum et par période de 5 ans pour un même établissement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Pour les créations, modernisations et transmissions :

- Dossiers établis en liaison avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
- Présentation des compétences et qualités professionnelles requises pour l'exercice du métier de cuisiner – restaurateur
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'observatoire du tourisme et les données en lien avec le dispositif Actiscope porté par les CCI

Pour la création :

- Le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace), de réduction et de gestion des déchets (tri sélectif, compostage, collecte des déchets spéciaux...).
- Obtenir le label Maître – restaurateur ou justifier de qualifications professionnelles ou d'une expérience reconnue dans la restauration.

Pour la transmission :

- Obtenir le label Maître – restaurateur ou justifier de qualifications professionnelles ou d'une expérience reconnue dans la restauration.

Le montant des honoraires d'ingénierie technique lié au projet ne peut excéder 10 % des investissements éligibles.

CRÉATION ET MODERNISATION DE MEUBLÉS DE TOURISME LABELLISÉS


NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Création, requalification et modernisation de meublés de tourisme dans des bâtiments de caractère existants et indépendants ou des granges de caractère (granges indépendantes – burons – fermes blocs à terre avec grange - étable accolée) ou dans des constructions reconnues insolites.

Sont exclus les projets réalisés dans des bâtiments agricoles de construction récente ou visant à la réalisation d'appartements.

Sont exclues les dépenses d'entretien courant, de mobilier, d'appareils ménagers et de décoration.

BÉNÉFICIAIRES

- Particuliers et collectivités territoriales propriétaires de meublés ou de bâtiments existants (y compris bâtiments agricoles de caractère au cas par cas).
 -  Personnes morales de droit privé, sociétés civiles immobilières.

SUBVENTION

- Subvention au taux maximal de 20 % du montant des dépenses comprises entre 10 000 € HT et 30 000 € HT par meublé ou 60 000 € HT pour les projets réalisés dans des granges de caractère. Seules les dépenses de matériaux ou prestations d'artisans dûment justifiées (factures acquittées) sont prises en compte pour le versement de la subvention.
- Bonification de + 5% plafonnée à 1 500 € par gîte si le projet prévoit :
 - soit des aménagements spécifiques pour permettre l'accessibilité du meublé aux personnes à mobilité réduite,
 - soit des aménagements ou équipements de loisirs thématiques selon le cahier des charges de la Charte d'accueil « Meublés de Tourisme ».
 - soit un engagement dans une démarche environnementale (marque Parc, Ecolabel européen...)
 - soit un classement 4 étoiles et/ou une capacité d'accueil de plus 8 personnes
- Maximum de 3 meublés pour un même propriétaire, sur une période de 5 ans.
- Subvention pour la modernisation réservée aux meublés n'ayant pas bénéficié de subvention depuis 10 ans excepté si les travaux de modernisation amènent à un classement supérieur à 3 étoiles.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Classement après travaux 3 étoiles et obtention du label « 3 épis » Gîtes de France ou « 3 clés » Clévacances ou tout autre label de niveau national. Adhésion au label et maintien d'une activité touristique pendant 10 ans.
- Adhésion à une centrale de réservation / commercialisation pendant 7 années.
- Pour toute création, prise en compte obligatoire des prescriptions du cahier d'idées du dispositif régional Nattitude.

- Pour la création dans le cadre d'une construction insolite, classement obligatoire dans la catégorie des « Hébergements Insolites » des labels Gîtes de France ou Clévacances ou tout autre label de niveau national présentant cette catégorie « Hébergements insolites ».
- Mise en place d'un site Internet performant (responsive design, mise en ligne des disponibilités en temps réel, réservation en ligne, photothèque de qualité professionnelle...) avec avis préalable de Cantal Destination sur la stratégie marketing et commerciale (dont stratégie numérique).
- En fonction de la nature des opérations, le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace), de réduction et de gestion des déchets (tri sélectif, compostage, collecte des déchets spéciaux...).
- Avis du CAUE sur les projets d'aménagement intérieur et extérieur envisagés.
- Obtention du label Tourisme et Handicap « handicap moteur » ou respect de la Charte d'Accueil « Meublés de Tourisme » pour les projets bénéficiant de la bonification.
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'observatoire du tourisme et les données en lien avec le dispositif Actiscope porté par les CCI.
- Pour les projets réalisés dans des granges de caractère :
 - le projet doit être réalisé par un architecte (plans et dossier de consultation des entreprises) et doit être accompagné d'une mission obligatoire de conseils en décoration et aménagements paysagers extérieurs,
 - le volume de la grange et de l'étable doit être mis en valeur et la totalité du volume de la grange doit être exploitée,
 - la totalité de la couverture doit être reprise en matériau noble,
 - la superficie du projet touristique doit être au moins égale à 100 m² (à l'exception des burons).
- Les opérations publiques seront intégrées au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.

CRÉATION, MODERNISATION ET ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES DE CHAMBRES D'HÔTES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Aménagement de chambres dans des maisons existantes ou granges de caractère : aménagement intérieur et extérieur concernant uniquement les chambres, l'espace de petit-déjeuner et le salon mis à disposition des hôtes.

Construction de bâtiments nouveaux pour les projets accessibles aux personnes à mobilité réduite.

2. Création d'équipements complémentaires à la maison d'hôtes

Les dépenses d'entretien courant, de mobilier et de décoration sont exclues.

BÉNÉFICIAIRES

Particuliers ou structures privées.

SUBVENTION

1. Subvention au taux maximal de 20% du montant de la dépense hors taxes plafonné à 9 000 € par chambre ou à 15 000 € pour les projets réalisés dans des granges de caractère.

- Minimum 2 chambres, maximum 5 chambres par propriétaire.
- + 5% si le projet prévoit en concomitance avec la création des chambres :
 - soit des aménagements spécifiques pour permettre l'accessibilité de la chambre aux personnes à mobilité réduite,
 - soit des aménagements ou équipements de loisirs thématiques liés à une filière, selon le cahier des charges de la Charte d'Accueil « Chambres d'Hôtes ».
 - soit un engagement dans une démarche environnementale (marque Parc, Ecolabel européen...)
- Bonification plafonnée à 450 € par chambre.

2. Subvention au taux maximal de 5% du montant de la dépense hors taxes plafonné à 9 000 € par chambre

- Minimum 2 chambres, maximum 5 chambres par propriétaire.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Classement après travaux « 3 épis » Gîtes de France, « 3 clés » Clévacances ou Fleurs de Soleil (ou autre label reconnu au niveau national), et adhésion à un de ces labels pendant 10 ans.
- Pour la création, prise en compte obligatoire des prescriptions du cahier d'idées du dispositif régional Nattitude.
- Engagement de maintien d'une activité touristique pendant 10 années.
- Avis du C.A.U.E. sur les projets d'aménagement envisagés.
- Mise en place d'un site Internet performant (responsive design, mise en ligne des disponibilités en temps réel, réservation en ligne, photothèque de qualité professionnelle...) avec avis préalable de Cantal Destination sur la stratégie marketing et commerciale (dont stratégie numérique).

- Obtention du label Tourisme et Handicap « handicap moteur » pour les travaux de construction et pour les projets bénéficiant de la bonification.
- Respect de la Charte d'Accueil « Chambres d'Hôtes » pour les projets sollicitant une bonification.
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'observatoire du tourisme et les données en lien avec le dispositif Actiscope porté par les CCI.
- En fonction de la nature des opérations, le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace), de réduction et de gestion des déchets (tri sélectif, compostage, collecte des déchets spéciaux...).
- Engagement d'adhérer à une centrale de réservation / commercialisation pendant 7 ans.
- Pour les projets réalisés dans des granges de caractère :
 - le projet doit être réalisé par un architecte (plans et dossier de consultation des entreprises) et doit être accompagné d'une mission obligatoire de conseils en décoration et aménagements paysagers extérieurs,
 - le volume de la grange et de l'étable doit être mis en valeur et la totalité du volume de la grange doit être exploitée,
 - la totalité de la couverture doit être reprise en matériau noble,
 - la superficie du projet touristique doit être au moins égale à 100 m² (à l'exception des burons).

HEBERGEMENTS COLLECTIFS : CRÉATION, MODERNISATION, CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES DES GÎTES D'ÉTAPE ET DES GÎTES DE SÉJOUR

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Création, requalification et modernisation de gîtes d'étape et de gîtes de séjour, en priorité dans des bâtiments de caractère existants.
Extension de gîtes d'étape et de gîtes de séjour existants.
Acquisition de mobilier ou de matériel strictement lié à l'accueil et à l'hébergement.
 2. Création d'équipements de loisirs et de locaux spécifiques pour l'accueil d'une clientèle spécialisée dans une filière identifiée (bien-être, activités de pleine nature...).
- Sont exclus : les équipements traditionnels exigés par les labels pour le classement gîtes d'étape et de séjour financés sur le programme « création ou modernisation de gîtes d'étape et de séjour ».

BÉNÉFICIAIRES

- 1-2. Collectivités territoriales, particuliers ou structures privées.

SUBVENTION

1. Subvention au taux maximal de 20 % du montant des dépenses hors taxes comprises entre 10 000 € minimum et 30 000 € par gîte, à l'exclusion des dépenses d'acquisition immobilière et d'entretien courant.
 - Bonification de + 5% plafonnée à 1 500 € par gîte si le projet prévoit un engagement dans une démarche environnementale (marque Parc, Ecolabel européen...)

Seules les dépenses de matériaux ou prestations d'artisans dûment justifiées (factures acquittées) sont prises en compte pour le versement de la subvention.
2. Subvention au taux maximal de 20% du montant de la dépense comprise entre 5 000 € HT et 15 000 € HT.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Pour les gîtes d'étape, pendant une durée minimale de 10 ans, les lits subventionnés seront disponibles pour les randonneurs durant la période du 15 juin au 15 septembre, et ne pourront être utilisés en séjour d'une durée supérieure à deux jours, qu'en dehors de cette période. Le gîte d'étape sera situé sur un itinéraire de grande randonnée, inscrit ou en cours d'actualisation au P.D.I.P.R.
- Pour la création, prise en compte obligatoire des prescriptions du cahier d'idées du dispositif régional Nattitude
- Pour la requalification ou la modernisation, opération subventionnée dans la limite d'un dossier tous les 3 ans.
- Prestation à la nuitée obligatoire
- Adhésion à un label obligatoire : Gîtes de France (classement minimum 2 « épis ») ou Rando Accueil, ou autre label de niveau national et engagement de maintien de l'activité touristique pour une période de 10 ans. Pour les équipements complémentaires, l'hébergement sur lequel sont adossés les équipements, doit être labellisé.

- Réalisation d'équipements collectifs (cuisine en libre service, bibliothèque, sauna, matériel de pêche...) et mise en place d'un programme d'activités et d'animation.
- Avis du C.A.U.E. sur les projets d'aménagement envisagés sur les opérations de création ou d'extension des gîtes d'étape et d séjour.
- Mise en place d'un site Internet performant (responsive design, mise en ligne des disponibilités en temps réel, réservation en ligne, photothèque de qualité professionnelle...) avec avis préalable de Cantal Destination sur la stratégie marketing et commerciale (dont stratégie numérique)
- Les projets proposant l'hébergement en chambres de petite capacité seront privilégiés (5 lits maximum par chambre).
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'observatoire du Tourisme et les données en lien avec le dispositif Actiscope porté par les CCI.
- Les opérations publiques seront intégrées au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.
- Engagement de mettre en ligne les disponibilités en temps réel et de proposer une réservation directe sur le site Internet de l'hébergement.
- En fonction de la nature des opérations, le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace), de réduction et de gestion des déchets (tri sélectif, compostage, collecte des déchets spéciaux...).

CRÉATION ET RÉNOVATION DE VILLAGES VACANCES, PARCS RÉSIDENTIELS DE LOISIRS, ET RÉSIDENCES DE TOURISME

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Création de villages de vacances, de parcs résidentiels de loisirs (PRL) et de résidences de tourisme.
2. Rénovation et extension de villages de vacances ou parcs résidentiels de loisirs ou résidence de tourisme au niveau de la structure technique de l'ouvrage (clos, couvert, isolation, fluide), des surfaces d'animation ou des espaces de loisirs, des capacités d'hébergement.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales.
- Structures privées.

SUBVENTION

1. Subvention au taux maximal de 20 % du montant de la dépense hors taxes plafonné à 300 000 € pour la construction de villages de vacances, de parcs résidentiels de loisirs ou de résidences de tourisme et à 40 000 € par habitation légère de loisirs.
2. Subvention au taux maximal de 20 % du montant de la dépense hors taxes plafonné à 150 000 € et à 40 000 € par habitation légère de loisirs, à l'exclusion des travaux de réparation et d'entretien courant.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Classement officiel correspondant à l'activité : village de vacances, parc résidentiel de loisirs, résidence de tourisme, hôtel classé tourisme minimum 2 étoiles.
- Implantation d'équipements collectifs de loisirs et mise en place d'un programme d'animation et/ou d'activités.
- Maximum de 5 HLL par an par structure
- Dans la limite du plafond et par période de 3 ans
- Pour les projets de création, réalisation au préalable d'une étude de faisabilité économique, commerciale et de rentabilité et prise en compte obligatoire des prescriptions du cahier d'idées du dispositif régional Nattitude.
- Engagement de maintien de l'activité touristique pendant 10 ans.
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'observatoire du tourisme et les données en lien avec le dispositif Actiscope porté par les CCI.
- Les opérations publiques seront intégrées au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.
- Avis préalable de Cantal Destination sur la stratégie marketing et commerciale (dont stratégie numérique).
- Engagement d'adhérer à une centrale de réservation / commercialisation pendant 7 ans.
- Engagement d'adhérer à l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances).

- Accessibilité d'une partie de l'hébergement et des parties communes aux personnes à mobilité réduite.
- En fonction de la nature des opérations, le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace), de réduction et de gestion des déchets (tri sélectif, compostage, collecte des déchets spéciaux...).

EXTENSION ET MODERNISATION DES CENTRES DE VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Extension, modernisation et mise aux normes des centres existants.

Travaux pris en compte : gros œuvre, aménagements de confort (isolation phonique, thermique, climatisation, sanitaires, chauffage...), toiture, façades, aménagement paysager de proximité, honoraires d'architectes et de professionnels de la décoration, équipements thématiques, mise aux normes d'hygiène et sécurité intégrées au programme de modernisation d'ensemble.

Sont exclus : le mobilier, le matériel, les éléments de décoration, la literie...

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales.
- Structures privées.

SUBVENTION

- Subvention au taux maximal de 20 % du montant de la dépense hors taxes plafonné à 300 000 € pour la construction ou extension et 150 000 € pour la modernisation ou mise aux normes, à l'exclusion des travaux de réparation et d'entretien courant.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Avis préalable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).
- Agrément après travaux de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) et autres si nécessaires.
- Obtenir la certification Qualité Auvergne
- Ouverture au moins 6 mois par an.
- Dans la limite du plafond et par période de 3 ans
- Engagement de maintien de l'activité touristique pendant 10 ans.
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'observatoire du tourisme.
- Les opérations publiques seront intégrées au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.
- En fonction de la nature des opérations, le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace) de réduction et de gestion des déchets (tri sélectif, compostage, collecte des déchets spéciaux...).

MODERNISATION DES CAMPINGS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Modernisation, extension ou reconversion des campings existants (travaux de mise aux normes, sanitaires, espaces d'accueil, installation d'équipements de loisirs...).
- Installation d'habitations légères de loisirs (HLL, hors mobil-home) au sein des campings existants dans les limites autorisées par la réglementation.

BÉNÉFICIAIRES

- Particuliers, structures privées.
- Collectivités territoriales.

SUBVENTION

- Subvention au taux maximal de 20% du montant hors taxes de la dépense plafonné à 100 000 € par camping et à 40 000 € par habitation légère de loisirs.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Obtention du classement 3 étoiles minimum après travaux.
- Maximum de 5 HLL par an par structure sous réserve du respect du code de l'urbanisme.
- Pour la modernisation, dans la limite du plafond et par période de 3 ans.
- Avis du C.A.U.E., en particulier sur les projets d'implantation des HLL et sur leur insertion paysagère.
- Projet d'investissement réalisé par un architecte (plans, devis descriptifs et conseils en décoration).
- Mission obligatoire de conseil en aménagement paysager si des dépenses en aménagement paysager de proximité sont prévues au programme.
- Réalisation d'une étude de faisabilité économique et commerciale.
- Avis préalable de Cantal Destination sur la stratégie marketing et commerciale (dont stratégie numérique).
- En fonction de la nature des opérations, le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace), de réduction et de gestion des déchets (tri sélectif, compostage, collecte des déchets spéciaux...).
- Engagement d'adhérer à une centrale de réservation / commercialisation pendant 7 ans.
- Accessibilité d'une partie de l'hébergement et des parties communes aux personnes à mobilité réduite.
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'observatoire du tourisme et les données en lien avec le dispositif Actiscope porté par les CCI.
- Les opérations publiques seront intégrées au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.
- Engagement d'adhérer à l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances).

RÉALISATION D'AIRES D'ACCUEIL POUR CAMPING-CARS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Aménagement de l'espace dédié à l'accueil de camping-cars.
- Acquisition et installation de bornes multifonctions.

BÉNÉFICIAIRES

- EPCI.

SUBVENTION

- Subvention au taux maximal de 25% du montant hors taxes de la dépense plafonné à 20 000 € HT.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Attention particulière portée aux aménagements paysagers et à la qualité des bornes et du mobilier installés.
- Implantation à l'extérieur des campings, en milieu villageois, ou sur des aires panoramiques, en réponse aux besoins spécifiques de ce type de clientèle.
- Intervention du Conseil Général dans les zones d'équipement prioritaires (entrées du département, zones touristiques, stations touristiques, ...), en justifiant le lieu d'implantation.
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'observatoire du tourisme.
- Les opérations publiques seront intégrées au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.

CRÉATION ET DEVELOPPEMENT D'ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Acquisition et installation d'équipements et de matériels liés à la mise en place d'une filière touristique (cyclo, pêche, équestre, activités nordiques, itinérance et mobilité douce...) et à la pratique de l'activité support (hors aménagement et création de lieu de pratique).
- Investissement en vue de l'obtention d'un label qualité (Qualité Tourisme, Tourisme et Handicap...)
- Création de maisons thématiques ou lieux d'exposition (hors musée de France).

Sont exclus : l'acquisition des parcelles et bâtiments destinés à la réalisation du projet ; les travaux de gros œuvre et d'aménagement extérieur (voirie et réseaux divers, parking...) ; les frais d'édition de documents, les dépenses de signalisation, l'acquisition de matériel de fonctionnement général (matériel informatique, mobilier de bureau, véhicules, matériel d'entretien...).

BÉNÉFICIAIRES

- EPCI, structures privées, Syndicats des Zones Nordiques.

SUBVENTION

- Subvention au taux maximal de 20 % d'une dépense HT comprise entre 10 000 € 150 000 €.
- Une seule intervention par tranche de 5 ans pour un même projet dans la limite des plafonds.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Étude de faisabilité technique, financière et commerciale réalisée par un prestataire indépendant (non propriétaire d'un concept scénographique).
- Budget prévisionnel d'exploitation sur 3 ans.
- Avis préalable de Cantal Destination sur la stratégie marketing et commerciale (dont stratégie numérique) et plan de promotion et de commercialisation opérationnel validé par Cantal Destination
- Impact attendu en terme d'emplois directs (profil, qualification).
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'observatoire du tourisme.
- Pour les projets de création de maisons thématiques :
 - mise en place d'un programme annuel d'animation ou de manifestation – exposition permanente réalisée par un scénographe – exposition temporaire renouvelée au moins tous les 2 ans.
- Pour les projets liés au cyclotourisme :
 - création hors agglomération de voies cyclables en sites propres et aménagement de halte de repos sur les circuits inscrits au schéma départemental du cyclotourisme selon une fréquence maximale de 1 halte tous les 10 à 15 km justifiée en fonction de la difficulté et de l'intérêt touristique (une halte comprend : appuis vélos, aire de pique-nique, panneau d'information thématique conforme à la charte départementale + en fonction des besoins : des sanitaires, un point d'eau, un point de location/réparation vélos...).

- Les opérations publiques seront intégrées au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.
- En fonction de la nature des opérations, le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de développement durable

CRÉATION, SIGNALISATION, PROMOTION ET FREQUENTATION DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Création de nouveaux itinéraires qui seront inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Sont prises en compte les dépenses suivantes :

- Équipements connexes divers, travaux de sécurisation (ouvrages de franchissement de clôture, de cours d'eau, terrassements, escaliers, passerelles...),
- Conception, acquisition et pose d'un panneau de départ et de son support bois par itinéraire,
- Balisage et signalisation directionnelle.

Sont exclus : le remplacement des ouvrages et équipements, des panneaux de départ et de balisage usés ou détériorés, les dépenses liées à l'entretien courant des itinéraires existants.

2. Édition de topo-guides pour les itinéraires à étapes, classés Tours de Pays (territoire interdépartemental), chemins de Grande Randonnée (GR), chemins de Grande Randonnée de Pays (GRP) et chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle.

3. Mesure de la fréquentation par l'installation de compteurs.

Ces équipements visent à évaluer la fréquentation et la répartition des flux de manière précise sur les itinéraires à forte notoriété et où la pression touristique peut engendrer des phénomènes d'érosion des sols de manière continue ou discontinue.

BÉNÉFICIAIRES

1. EPCI, Comités départementaux pour les itinéraires de grandes randonnées.
2. Structures privées.
3. EPCI.

SUBVENTION

1. Subvention au taux maximal de 40% du coût des travaux HT pour les itinéraires classés en catégorie 1.
Subvention au taux maximal de 20% du coût des travaux HT pour les itinéraires classés en catégorie 2.

Dépense éligible plafonnée à :

- 450 €/km pour la création d'itinéraires VTC,
- 600 €/km pour la création d'itinéraires pédestres,
- 900 €/km pour la création d'itinéraires équestres ou de randonnée VTT,

2. Subvention au taux maximal de 20% d'une dépense plafonnée à 20 000 € HT (ou TTC si non récupération de la TVA) pour les topo-guides.
3. Subvention au taux maximal de 40% d'une dépense plafonnée à 10 000 € HT par EPCI signataire d'un Contrat Garantie Qualité, dans la limite d'un dossier tous les 2 ans.

 **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION**

- Classement et inscription des itinéraires au P.D.I.P.R en catégorie 1 ou 2.
- Respect de la charte départementale de balisage et de signalisation.
- Respect des cahiers des charges techniques (Pédestre, VTT ou VTC).
- Signature des conventions de passage avec les propriétaires privés le cas échéant.
- Établissement du Contrat de Garantie - Qualité avec l'EPCI (voir document joint).
- Rapport d'évaluation semestriel de la fréquentation pour les itinéraires équipés de compteurs.
- Pour les compteurs, finaliser la démarche dans une lettre de cadrage précisant les sites concernés ainsi que les objectifs poursuivis.

PDESI : qualification des espaces, sites et itinéraires

Création des espaces sites et itinéraires (ESI) éligibles au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ou déjà inscrits au PDESI

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Équipements communs relatifs à la sécurité déclinés en 3 unités :
 - U1 : accessibilité du site
 - U2 : aménagement léger d'une aire de stationnement
 - U3 : panneau d'identification du site et panneau technique d'information et de sécurité sur site
2. Équipements techniques spécifiques relatifs à la pratique sportive ou à l'animation déclinés en 3 unités :
 - U1 : normes fédérales des équipements
 - U2 : balisage conforme aux normes fédérales
 - U3 : animation

Sont exclus : les dépenses liées à l'entretien du lieu de pratique, à l'acquisition du foncier bâti et de parcelles, à l'acquisition et au fonctionnement des infrastructures.

Dépenses exclues :

Les dépenses liées à l'entretien du lieu de pratique, le fonctionnement des infrastructures et les aménagements de confort (table de pique nique, poubelles, toilettes sèches...)

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes, associations agréées DDCSPP (comités départementaux...)

SUBVENTION

1. Subvention au taux maximum de 30% pour une dépense Hors Taxe plafonnée à 10 000 € par unité.
2. Subvention au taux maximum de 40% pour une dépense Hors Taxe plafonnée à 5 000 € par unité.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Avis favorable de la cellule technique composée du service Économie – Tourisme – Agriculture du Conseil Général, du comité sportif concerné, et de la Direction de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).
- Respect des normes fédérales et des cahiers des charges spécifiques pour chacune des activités tels qu'adoptés par la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI).

- Formalisation de l'inscription au PDESI par l'établissement et la signature d'un Contrat de Garantie – Qualité d'une durée de 5 ans entre le Conseil Général et la structure porteuse de projet.
- Respect de la charte départementale de balisage et de signalisation
- Si aménagement en propriété privée, signature d'une convention de passage avec le propriétaire.

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- Si le lieu de pratique (ESI) n'est pas inscrit ou PDESI, un dossier de demande d'inscription d'un espace site et itinéraire (ESI) au PDESI rempli avec l'ensemble des pièces demandés par celui-ci.
- Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Général
- Une description du lieu de pratique avec localisation sur fond de carte IGN au 1/25 000eme
- Une délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement.
- Si le porteur de projet est une association : les statuts de l'association ainsi que le bilan comptable du dernier exercice budgétaire
- L'avis du comité départemental concerné sur le projet
- Le cahier des charges technique des équipements envisagés validé par la Fédération délégataire de l'activité ou son organe déconcentré (Comité Départemental)
- Le respect de la charte départementale de balisage et de signalisation
- Les devis descriptifs et estimatifs des travaux
- Un plan de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues
- Un échéancier de réalisation
- Relevé d'Identité Bancaire

ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ÉCO-TOURISTIQUES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Organisation des manifestations éco-touristiques suivantes :
 - Sites du goût à Salers,
 - Fête des cornets de Murat,
 - Fête des palhas à Massiac,
 - Fête de la tarte à la tome de Raulhac,
 - Foire de la châtaigne de Mourjou,
 - Fête des paniers à Montsalvy,
 - Tour du Cantal pédestre,
 - Festival Art'Air,
 - Fête de l'estive d'Allanche,
 - Fête de la gentiane de Riom-ès-Montagnes,
 - Fête des tripoux à Thiézac,
 - Fête du Sarrazin à Boisset
 - Foire à la brocante de Boisset,
 - Salon des métiers d'art à Maurs,
 - Transhumance ovine Entre Vallée du Lot et Volcan cantalien,
 - Tradition Aubrac,
 - Fête des tersons d'Aubrac de Pierrefort,
 - Fête des fromages de tradition de Pailherols,
 - Florales de Molompize,
 - Fête du monde rural de Pleaux,
 - Fête de la pomme de terre de Villedieu,
 - Fête de l'Aiguade de Montgreleix,
 - Fête du bleu d'Auvergne à Riom,
 - Foire bio de Condat,
 - Fête de la Mangona de Laroquebrou,
 - Fête du porc de montagne de Junhac,
 - Fête de la lentille de Talizat,
 - Fête de la noix de Sénezergues,
 - Fête de la fenaison à Coltines,
 - Festa del País de Saint-Flour,
 - Fête du casse-croûte à Salers,
 - Les Européennes du Goût,
 - La Fête de la Randonnée,
 - Le Festival Images et Gourmandises
 - Les Gens d'ici à Jussac
 - Les Voies de la Saint-Jean à Polminhac
 - Forêt en fête à Roumegoux
 - Festival du Tatouage à Chaudes-Aigues

- Organisation de congrès et journées professionnelles de niveau national, ayant un caractère exceptionnel, donnant lieu à inscriptions, comportant des retombées touristiques (en terme de nuitées notamment) et participant à la valorisation touristique du Cantal.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales, associations.

SUBVENTION

- Subvention dont le montant est défini au cas par cas dans le cadre d'une enveloppe budgétaire départementale prédéterminée.
- Subvention minimum de 1 500 € et plafonnée à 5 000 € pour les congrès et journées professionnelles, définie en fonction des co-financements acquis et du nombre de visiteurs et de nuitées touristiques.

Les dépenses d'hébergements et celles liées à l'organisation d'une buvette, de repas ou d'un buffet ne sont pas éligibles.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Présentation d'un programme et d'un budget détaillés de la manifestation.
- Présentation des objectifs de la manifestation et du public visé.
- Partenariat financier indispensable avec la commune d'accueil et la ou les communauté(s) de commune(s) concernée(s)